



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	25
De votants	29

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
30/09/2022

**Date de l'affichage :**  
30/09/2022

**Résultat du vote :**  
**Bulletins valides :** 29  
**Nuls/Blancs :** 0

Présents : Mesdames MAS Virginie, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie  
Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, PETRICIG Francis, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

**Pouvoirs :**

LIEVRE Vincent donne pouvoir à LAURENT Cédric  
DEMEREAU Jean Paul donne pouvoir à JEANNOT Michel  
PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à SAUNIER Audrey  
TARDY Emilie donne pouvoir à BEDDELEEM Karine

**Absents :** néant

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2022-072 ASSEMBLEES – ELECTION D'UN ADJOINT**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire expose que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint venant d'être pourvu, il convient de compléter le tableau des adjoints en procédant à une élection.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau en résultant, modifié par la délibération 002-2021 du 11 février 2021 ainsi que par la délibération précédente,

Vu l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, indiquant « qu'il y a lieu en cas de vacance de poste d'adjoint, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant », mais que le Conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire, de sexe masculin pour respecter la règle de la parité.

**Il est proposé au Conseil municipal :**



- **DE PROCEDER** à l'élection d'un adjoint au Maire à bulletin secret,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des adjoints après l'élection

Monsieur le Maire prend acte des candidatures :

- Messieurs Cédric LAURENT, Elian CONDOMINES, Francis PETRICIG se portent candidat.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art L2121-7, L2122-7, et L2122-7-2 du CGCT)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour cela 2 assesseurs, et 1 secrétaire doivent être désignés :

- Assesseurs : Mme Virginie MAS, et Mr Gérard DI ROLLO
- Secrétaire : Mme Amandine OTT

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 0

La majorité absolue est fixée à : 15 voix

Monsieur Cédric LAURENT obtient 17 voix, Monsieur Elian CONDOMINES obtient 7 voix, Monsieur Francis PETRICIG obtient 5 voix

Monsieur Cédric LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au Maire ; il occupera le 8ème rang.

Le tableau des adjoints issu de la précédente délibération est donc modifié comme suit :

<b>Tableau des adjoints au 06/10/2022</b>		<b>Tableau des adjoints au 06/10/2022</b>	
<b>1</b>	<b>Michel JEANNOT</b>	<b>1</b>	<b>Michel JEANNOT</b>
<b>2</b>	<b>Virginie MAS</b>	<b>2</b>	<b>Virginie MAS</b>
<b>3</b>	<b>Vacant</b>	<b>3</b>	<b>Amandine OTT</b>
<b>4</b>	<b>Amandine OTT</b>	<b>4</b>	<b>Olivier SUSINI</b>
<b>5</b>	<b>Olivier SUSINI</b>	<b>5</b>	<b>Audrey SAUNIER</b>
<b>6</b>	<b>Audrey SAUNIER</b>	<b>6</b>	<b>Jean Marc JOVET</b>
<b>7</b>	<b>Jean Marc JOVET</b>	<b>7</b>	<b>Martine PINTON</b>
<b>8</b>	<b>Martine PINTON</b>	<b>8</b>	<b>Cédric LAURENT</b>

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 07/10/2022,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 07/10/2022,
- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

